

CONDITIONS DU MODULE DE DÉPENSES

Les stipulations du présent Contrat relatives à un Service spécifique ne s'appliquent qu'aux Clients qui utilisent ledit Service.

Dans le cadre de la Solution de Carte Perk Card, la relation contractuelle relative à l'émission des cartes Perk Card Platinum Visa Débit est régie par un Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card distinct, conclu entre le Client et l'Affiliée de Perk concernée (Perk Pay D.O.O. pour les cartes émises dans l'Union européenne, Perk Switzerland AG pour les cartes émises en Suisse et Yokoy GmbH pour les cartes émises au Royaume-Uni). Les Clients concluent un bon de commande spécifique aux cartes (le Bon de Commande Carte) qui identifie l'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card applicable. L'article 4 ci-dessous précise l'articulation entre l'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card et le présent Contrat.

Le Module de Dépenses comprend :

- a) le Traitement des Frais, sa fonctionnalité principale, qui permet aux Clients de saisir, soumettre, approuver et traiter les notes de frais de leurs salariés ;
- b) le Remboursement Direct (au titre duquel Perk verse aux Utilisateurs, pour le compte du Client, les remboursements approuvés de frais professionnels avancés par eux) et les Cartes Tierces (qui permettent de connecter au Module de Dépenses les cartes de paiement tierces existantes du Client), chacun constituant une fonctionnalité additionnelle disponible uniquement en extension du Traitement des Frais ; et
- c) Perk Card (l'émission de cartes Perk Card Platinum Visa Débit) et le Support Renforcé (Elevated Support), à savoir des services d'assistance renforcés, qui constituent des options facultatives.
- d) Chacun de ces éléments n'est fourni que dans la mesure où le Client l'a commandé dans le Bon de Commande applicable.

Les présentes Conditions du Module de Dépenses ont été mises à jour pour la dernière fois le 28 août 2026.

1. TRAITEMENT DES FRAIS

- 1.1. Le Client peut acheter des licences d'Utilisateurs Actifs pour le Traitement des Frais par tranches de 10 Utilisateurs Actifs par mois. Est considéré comme **Utilisateur Actif** tout Utilisateur réalisant au moins une Transaction Financière sur le Module de Dépenses au cours d'un mois civil donné, à l'exclusion des actions limitées au Traitement des Factures. Cela inclut, par exemple, la soumission d'une note de frais, la soumission d'une note de frais pour le compte d'un tiers, l'approbation ou le rejet d'une note de frais, ou toute autre interaction avec le Module de Dépenses ayant pour effet le traitement d'une note de frais.
- 1.2. Les frais liés aux Utilisateurs Actifs du Module de Dépenses sont facturés mensuellement à terme échu à compter de la date de début de la Durée spécifiée dans le Bon de Commande. Le nombre de licences d'Utilisateur Actif indiqué dans le Bon de Commande constitue l'engagement minimal du Client pour toute la Durée. Le Client peut à tout moment acquérir des licences d'Utilisateur Actif supplémentaires, auquel cas le nouveau nombre de constituera le nouvel engagement minimal de référence.
- 1.3. En cas de dépassement, au cours d'un mois donné, du nombre d'Utilisateurs Actifs indiqué dans le Bon de Commande, les Utilisateurs Actifs supplémentaires seront facturés avec une majoration de 30 % par rapport au prix unitaire par licence d'Utilisateur Actif (à titre d'exemple uniquement : pour un prix de 15 EUR / mois par Utilisateur Actif, chaque Utilisateur Actif supplémentaire sera facturé 19,50 EUR). Les frais de dépassement seront facturés annuellement à terme échu, sauf accord écrit contraire. Les frais reviendront automatiquement au niveau d'engagement de base le mois suivant en cas de diminution de l'utilisation.

- 1.4. Perk fournit les Services en tant qu'outil destiné à aider le Client à gérer et traiter les notes de frais de ses salariés ainsi que les paiements associés. Le Client est responsable de ses propres obligations fiscales, comptables et réglementaires, et Perk ne fournit aucun conseil fiscal, comptable ou juridique dans le cadre des Services.

2. REMBOURSEMENT DIRECT

- 2.1. Le Remboursement Direct permet le versement des demandes de remboursement de frais professionnels avancés directement sur les comptes bancaires des Utilisateurs du Client. Tous les versements sont effectués pour le compte du Client (et sur ses instructions) ; Perk n'agit pas pour le compte des Utilisateurs et ne détient ni ne contrôle aucun fonds des Utilisateurs.
- 2.2. Le Remboursement Direct est mis à disposition selon l'un des deux modèles de financement suivants. Perk indique au Client quelle modalité de Remboursement Direct (décrite ci-dessous) est disponible (sous réserve des articles 2.3 à 2.5 ci-dessous) :
- a) Préfinancement par le Client : les versements sont financés au moyen d'une carte ou d'un compte dédié du Client. Lorsqu'une Perk Lodge Card est utilisée, son émission et son utilisation sont régies par les conditions générales de la Perk Lodge Card (telles qu'applicables dans le pays de résidence du Client), lesquelles font partie intégrante du Contrat. Les fonds mis à disposition par le Client dans le cadre de ce modèle de financement sont détenus aux seules fins de l'exécution des opérations de versement ; ils ne constituent pas un dépôt et ne produisent pas d'intérêts.
 - b) Financement différé par le Client : les versements sont avancés par Perk et réglés par le Client conformément aux frais et modalités de paiement indiqués dans le Bon de Commande (et sous réserve de la clause 3 des Conditions Générales et de l'Annexe 2 des Conditions de Service). Le Remboursement Direct à financement différé est subordonné à une évaluation préalable de la solvabilité ; les versements sont imputés sur la Limite prévue à l'Annexe 2 des Conditions de Service (Modes de Paiement), à savoir le montant cumulé maximal que Perk avancera avant d'en recevoir le paiement. Perk peut refuser ou bloquer les versements excédant la Limite.
- 2.3. La fourniture du Remboursement Direct est subordonnée à la réalisation et au respect continu, par le Client, des obligations applicables en matière de connaissance de l'entreprise cliente (KYB – Know Your Business), de lutte contre le blanchiment de capitaux (AML) et de filtrage des sanctions. Le Client (a) fournit les informations et l'assistance dont Perk a besoin pour satisfaire aux exigences des lois applicables en matière de criminalité financière, y compris après l'exécution d'un paiement de remboursement ; (b) garantit qu'il dispose du pouvoir d'instruire Perk d'effectuer des versements aux Utilisateurs pour son compte ; et (c) est responsable de l'exactitude de l'ensemble des données de versement.
- 2.4. Perk peut refuser ou suspendre toute demande de remboursement ou tout versement, ou suspendre le Remboursement Direct, lorsque le Client ne respecte pas l'article 2.3 (ci-dessus) ou lorsque cela est nécessaire pour permettre à Perk de se conformer au droit applicable, d'enquêter sur une suspicion de fraude ou de se conformer aux instructions d'une autorité de régulation ou d'un établissement financier. Perk informera le Client de toute mesure de ce type dans la mesure où la loi le permet.
- 2.5. Perk ne garantit pas que le Remboursement Direct est ou restera disponible dans un pays donné et peut le modifier, le suspendre ou y mettre fin dans une juridiction dans la mesure nécessaire pour se conformer à des exigences réglementaires, moyennant un préavis raisonnable dans la mesure où la loi le permet. Aucune mesure de ce type n'affecte les autres stipulations du Contrat.
- 2.6. Perk exécute les versements tels qu'approuvés par le Client (y compris de manière automatisée, conformément aux politiques de dépenses du Client). Perk n'est pas responsable des pertes ou des défauts de remboursement dans la mesure où ils résultent de l'approbation (ou de l'approbation réputée acquise) d'une note de frais par le Client, ou d'informations inexacts,

incomplètes ou erronées fournies par le Client ou ses Utilisateurs. Le Client est seul responsable de la détermination, de la déclaration et du paiement de toute taxe due en lien avec les versements.

3. CARTES TIERCES

- 3.1. Les Cartes Tierces constituent une fonctionnalité additionnelle du Traitement des Frais permettant de connecter au Module de Dépenses les cartes de paiement tierces existantes du Client, afin d'assurer le suivi et le traitement des transactions par carte à des fins de gestion des dépenses.
- 3.2. L'utilisation des Cartes Tierces est régie par les Conditions relatives aux Cartes Tierces, intégrées au présent Contrat par référence et accessibles à l'adresse suivante : [URL à insérer].

4. PERK CARD

- 4.1. La Solution de Carte Perk Card inclut l'émission de cartes Perk Card Platinum Visa Débit. Selon le pays de domiciliation du Client ou des Affiliées du Client recevant les cartes, le programme de cartes est géré par les Affiliées de Perk suivantes :
- Pour les cartes émises à destination de Clients ou d'Affiliées du Client domiciliés dans l'Union européenne, l'entité contractante sera Perk Pay D.O.O. ;
 - Pour les cartes émises à destination de Clients ou d'Affiliées du Client domiciliés au Royaume-Uni, l'entité contractante sera Yokoy GmbH ;
 - Pour les cartes émises à destination de Clients ou d'Affiliées du Client domiciliés en Suisse, l'entité contractante sera Perk Switzerland AG.
- 4.2. La relation contractuelle spécifique à l'émission des cartes Perk Card Platinum Visa Débit est régie par un contrat distinct conclu entre le Client et l'Affiliée de Perk concernée (l'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card). L'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card applicable est identifié dans le Bon de Commande Carte signé par le Client et fait partie intégrante du présent Contrat.
- 4.3. Perk collabore avec des partenaires pour la mise en œuvre du programme de cartes. L'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card, tel que mentionné dans le Bon de Commande, intègre donc également les conditions applicables des tiers concernés.
- 4.4. La validité de l'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card est conditionnée :
- a) au maintien en vigueur du présent Contrat. En cas de résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, l'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card sera automatiquement résilié à la même date ;
 - b) à la réalisation et au respect continu, par le Client, des obligations applicables en matière de connaissance de l'entreprise cliente (KYB – Know Your Business), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux (AML) et de filtrage des sanctions, conformément à la législation en vigueur. Si le Client ne peut satisfaire à ces exigences, l'Affiliée de Perk concernée pourra résilier l'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card avec effet immédiat. La résiliation de l'Accord relatif à la Solution de Carte Perk Card dans ce cadre n'affectera pas la validité continue du présent Contrat.
- 4.5. Les cartes Perk Card Platinum Visa Débit (sauf les cartes Perk Lodge) sont éligibles au Programme de Cashback, selon le taux de cashback défini dans le Bon de Commande. Les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques, les rétrofacturations sur la carte ainsi que les transactions considérées comme frauduleuses par Perk ou par le partenaire du programme de cartes concerné ne sont pas éligibles au cashback.
- 4.6. Le cashback sera calculé sur la base du montant total des dépenses éligibles effectuées par carte et sera versé au Client par virement bancaire à la fin de chaque période de 12 mois ou, en cas de résiliation du présent Contrat, à la date la plus proche, à condition que toutes les sommes facturées aient été intégralement réglées et que le Client ne soit pas en violation substantielle du présent Contrat.

- 4.7. Perk développe actuellement un mécanisme automatisé de cashback selon lequel les montants de cashback seront appliqués sur les factures sous forme d'avoir. Le Client en sera informé par écrit dès la mise en œuvre de ce mécanisme, lequel se substituera alors au mode de versement décrit ci-dessus.
- 4.8. Perk peut modifier ou suspendre le Programme de Cashback en réponse à des évolutions substantielles du cadre juridique, réglementaire ou économique. Si, au cours d'une année contractuelle, plus de 60 % du total des dépenses par carte est imputable à l'utilisation du Module de Voyages, les conditions de cashback pourront être réexaminées et ajustées. Toute modification ou suspension à ce titre sera communiquée au Client par écrit avec un préavis d'au moins 30 jours, sauf si une action plus rapide est requise pour se conformer à des obligations légales ou réglementaires.

5. ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE

- 5.1. Perk mettra en œuvre des efforts raisonnables afin que le Module de Dépenses atteigne un taux de Disponibilité minimal de 99,9 % par trimestre civil. La Disponibilité (Uptime) désigne le pourcentage du nombre total de minutes par trimestre civil pendant lesquelles le Module de Dépenses est accessible et opérationnel pour les Utilisateurs, à l'exclusion :
- a) des périodes de maintenance planifiée dont le Client a été informé à l'avance ;
 - b) des Cas de Force Majeure (tels que définis à la clause 12 des Conditions Générales) ;
 - c) des problèmes résultant des systèmes, de l'infrastructure réseau ou des actions propres du Client ; et
 - d) des problèmes affectant des services tiers échappant au contrôle raisonnable de Perk.
- 5.2. Si la Disponibilité est inférieure à 99,9 % au cours d'un trimestre civil, le Client peut demander un avoir de service en adressant une demande écrite au service clientèle de Perk dans les trente (30) jours suivant la fin du trimestre concerné. La demande doit préciser la ou les dates et heures concernées et être accompagnée des justificatifs de l'indisponibilité. Les avoirs de service sont calculés au prorata, par référence aux frais de licence afférents aux Services concernés pendant la période d'indisponibilité. Les avoirs de service approuvés seront imputés sur les frais de licence futurs et n'ouvrent pas droit à un remboursement en espèces.

6. ENGAGEMENTS D'ASSISTANCE

- 6.1. L'assistance technique relative au Module de Dépenses est disponible via la fonction de chat en direct intégrée à l'application ou par téléphone. Le Client doit fournir des informations suffisantes lors de la soumission d'une demande d'assistance, y compris les fichiers journaux (logs), les captures d'écran et les étapes permettant de reproduire l'incident. Toutes les demandes d'assistance sont enregistrées dans un système interne de gestion des tickets.
- 6.2. Perk mettra en œuvre des efforts raisonnables pour répondre aux demandes d'assistance dans les délais suivants, calculés en Heures Ouvrées à compter de la réception du ticket d'assistance :

Niveau de gravité	Description	Délai de réponse
Niveau 1	Incident critique : le Module de Dépenses est totalement indisponible ou les Fonctionnalités Essentielles du Module de Dépenses sont indisponibles	6 Heures Ouvrées
Niveau 2	Incident à fort impact : les Fonctionnalités Essentielles du Module de Dépenses sont dégradées, mais la Plateforme reste globalement disponible	8 Heures Ouvrées

Niveau 3	Incident à impact modéré : incidents moins graves n'affectant pas les Fonctionnalités Essentielles du Module de Dépenses	24 Heures Ouvrées
----------	--	-------------------

Les Heures Ouvrées désignent les heures comprises entre 9 h et 17 h, heure d'Europe centrale (CET), du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

Les Fonctionnalités Essentielles désignent les fonctionnalités principales du Module de Dépenses, y compris les fonctions de soumission, d'approbation, de vérification et d'exportation.

- 6.3. Lorsque le Client a souscrit à l'option Support Renforcé (Elevated Support), les délais de réponse renforcés suivants s'appliquent en lieu et place de ceux prévus à l'article 6.2 ci-dessus :

Niveau de gravité	Délai de réponse standard	Délai de réponse renforcé
Niveau 1 (incident critique)	6 Heures Ouvrées	2 Heures Ouvrées
Niveau 2 (incident à fort impact)	8 Heures Ouvrées	6 Heures Ouvrées
Niveau 3 (incident à impact modéré)	24 Heures Ouvrées	8 Heures Ouvrées